

**APPEL A CANDIDATURES  
POUR LA CREATION D'EQUIPES MOBILES D'APPUI  
MEDICO-SOCIAL POUR LA SCOLARISATION DES  
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (EMAS)  
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**CREATION D'EQUIPES MOBILES D'APPUI MEDICO-SOCIAL POUR LA  
SCOLARISATION**

**RENTREE SCOLAIRE 2020**

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
DEPARTEMENT DU RHONE et Métropole de Lyon  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes  
mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap*

**Autorité de publication de l'appel à candidatures :**

**Agence Régionale de Santé – Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Autonomie  
Pôle planification de l'offre médico-sociale  
241 rue Garibaldi – CS93383 – 69418 Lyon Cedex 03**

**Date de publication de l'appel à candidatures : 6 juillet 2020  
Date limite de dépôt des candidatures : 4 septembre 2020 à minuit**

**Pour toute question :  
[ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr)**

## Contenu

1. Contexte et politiques publiques .....	3
2. Finalités et Objectifs de l'Equipe Mobile .....	3
a) Finalités.....	3
b) Missions.....	4
c) Projet .....	5
3. Eléments attendus au titre du projet .....	10
4. Modalités de transmission des projets.....	11
5. Modalités d'instruction des projets.....	12

## 1. Contexte et politiques publiques

Depuis les lois de 2002 et de 2005, le droit des personnes en situation de handicap à poursuivre un parcours de vie dans le respect de leur accessibilité au droit commun est posé et affirmé ; cela correspond également à une évolution sociétale forte qui se traduit par une volonté des familles et des enfants à suivre une scolarité dans les établissements scolaires de proximité, tout en bénéficiant d'un accompagnement leur permettant de suivre et vivre une scolarité et une vie sociale pleine et entière.

La politique des gouvernements successifs suit et évolue en fonction de ce changement sociétal fort et la principale porte d'entrée à l'inclusion, voire à la non-exclusion, c'est l'Ecole Républicaine.

Ainsi l'actuel gouvernement porte une ambition nouvelle d'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap, en privilégiant l'école inclusive et au plus près du lieu de vie.

Dans le cadre de l'instruction précitée pour l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap, il est prévu, au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la création d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) dans chaque département jusqu'à présent non doté en équipe mobile.

Ce nouveau dispositif a été expérimenté depuis la rentrée scolaire 2019 : 3 équipes préfiguratrices ont été constituées dans une partie des départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Métropole de Lyon. Les territoires déjà servis par les équipes préfiguratrices sont donc hors champ de l'appel à candidatures.

## 2. Finalités et Objectifs de l'Equipe Mobile

### a) Finalités

La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux. Les objectifs sont ainsi de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap.

**Les équipes sont conçues pour intervenir en amont de toute décision d'orientation médico-sociale par la CDAPH.** Elles apportent aux équipes éducatives des écoles un appui en expertise et conseil et assurent, exceptionnellement, un accompagnement individuel dans l'attente d'une décision de la CDAPH. La cible principale de l'équipe mobile est donc la communauté éducative et non les enfants directement.

**L'équipe mobile n'a pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves mais vient épauler les dispositifs existants.** L'équipe ne doit pas accomplir une « double intervention » auprès d'enfants ayant déjà un accompagnement.

L'ambition est de faire en sorte que l'ensemble des établissements scolaires d'une région puissent faire appel, à terme, à une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation.

## b) Missions

La mission de cette équipe mobile n'est donc pas l'accompagnement d'élèves en situation de handicap, cette mission étant dédiée aux différents services et dispositifs sociaux et médicosociaux présents sur le territoire.

Cependant, pour anticiper et éviter la rupture de parcours de scolarisation, une intervention directe provisoire par l'un des professionnels de l'Equipe Mobile d'Appui Médicosocial est envisageable, dans l'attente d'une prise de relais par d'autres professionnels dédiés.

Avant toutes interventions de l'équipe, la famille doit être informée, un point de vigilance consiste à associer la famille dans l'action de l'équipe mobile.

L'équipe mobile d'appui médico-social assure aux établissements scolaires, les prestations indirectes d'appui suivantes :

- 1) Conseil, participation à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- 2) Appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH ;

- 3) Aide à la communauté éducative à gérer une situation difficile ; et dès lors que la situation de l'élève le nécessite :
- 4) Conseil à une équipe pluridisciplinaire de MDPH ;
- 5) Et/ou, sans préjuger de l'évaluation postérieure, décision d'effectuer ou de provoquer une intervention provisoire, selon la même approche que celle recherchée dans les PCPE, permettant le maintien de la scolarisation.

L'équipe est sollicitée par les établissements scolaires ou mobilisée par l'ARS ou l'Education nationale. Dans le cas d'un élève en situation de handicap déjà accompagné par un ESMS, l'équipe apporte son appui à la demande de celui-ci.

L'équipe mobile d'appui intervient à titre subsidiaire et un des rôles du comité départemental de suivi sera d'organiser l'offre et de faire participer tous les ESMS assurant des prestations directes à l'accompagnement au sein de l'école, en routine et en cas d'urgence ou de cas complexe.

Les équipes mobiles appuient les établissements d'enseignement [publics et privés sous contrat] de la maternelle au secondaire.

### c) Projet

Le projet est travaillé avec les établissements scolaires couverts par l'équipe d'une part et les ESMS du territoire d'autre part, y compris ceux intervenant d'ores et déjà dans les établissements scolaires, avec l'appui de l'ARS et de l'IEN ASH. L'articulation avec la mise en place progressive des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés sur l'ensemble du territoire doit aussi être prévue.

Afin de proposer un maximum de réponses sur l'ensemble du champ du handicap, plusieurs établissements et services médico-sociaux ou sanitaires peuvent se coordonner pour assurer le fonctionnement de l'équipe mobile. L'enjeu de l'équipe est d'assurer un maillage territorial et l'accès aux ressources nécessaires et diversifiées, à la manière d'un PCPE et dans l'esprit aussi des « communautés 360 », en favorisant la coopération entre acteurs.

La MDPH concernée sera tenue informée du projet porté par l'équipe mobile d'appui, afin que les parcours proposés par les MDPH tiennent compte de l'existence de cette ressource.

#### Couverture territoriale de l'équipe mobile :

**L'équipe mobile d'appui aura pour territoire d'intervention les périmètres définis en fonction du déploiement des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés, tels que décrits ci-dessous.**

La proximité des liens avec l'éducation nationale et notamment l'IEN ASH du département est à rechercher et constitue un préalable au fonctionnement de l'équipe (participation aux réunions, process d'adressage des demandes, examen des sollicitations, interventions en milieu scolaire, liens avec les directeurs d'école...)

#### Intervenants de l'équipe mobile d'appui :

Les moyens alloués doivent permettre de financer au moins 1.5 à 2 ETP par équipe, voire plus selon la densité démographique et le territoire concerné.

La composition de l'équipe est laissée à la libre appréciation du porteur de projet, en fonction des missions attendues de l'équipe. Néanmoins, les retours des équipes préfiguratrices montrent qu'une pluralité d'intervenants favorise une approche plus large des différentes situations pouvant être rencontrées. La recherche d'une équipe interdisciplinaire associant des temps de professionnels avec des profils divers (éducateur spécialisé, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, puéricultrice, pédopsychiatre...) est à privilégier. Les professionnels expérimentés, travaillant régulièrement avec les personnels de l'éducation nationale constitueront un atout pour l'EMAS.

Grace à la mutualisation avec l'ESMS de rattachement, le temps de direction des équipes mobiles d'appui à la scolarisation est organisé et financé par l'ESMS.

#### Rattachement:

L'équipe mobile sera rattachée à un établissement ou service médico-social relevant des 2°, 3°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il n'y a pas d'autorisation spécifique à délivrer pour la constitution d'une équipe mobile d'appui : elle ne constitue pas un établissement ou service médico-social au sens du I de l'article L.312-1 CASF. L'équipe bénéficie donc de l'autorisation de la structure porteuse de l'équipe. Une convention de mise en œuvre sera prévue.

Une configuration associant plusieurs organismes gestionnaires pourra être privilégiée, ainsi qu'une inscription dans les « communautés 360 ».

Territoire à couvrir et financement:

L'équipe mobile d'appui à la scolarisation bénéficiera d'un accompagnement ARS d'un montant maximum par projet et selon les territoires suivants :

- **Ain :**
  - o Nord du département de l'Ain pour 80 000€
  - o Bassin de Belley pour 80 000€
  
- **Allier :**
  - o Bassin de Montluçon pour 80 000€
  - o Reste du département pour 80 000€
  
- **Ardèche :**
  - o Territoire Centre et Nord pour 80 000€
  - o Territoire Sud pour 80 000€
  
- **Cantal :**
  - o Couverture départementale pour 80 000€
  
- **Drôme :**
  - o Nord Drôme pour 80 000€
    - Implantation sur St Vallier : permet de mailler le nord Drôme et le Romanais.
  - o Centre Drôme pour 80 000€
    - Implantation sur Crest : rayonnement sur le Crestois, Diois et vallée de la Drôme
  - o Sud Drome pour 80 000€
    - Implantation sur Montélimar
  
- **Isère :**
  - o Nord Isère pour 80 000€
    - Bièvre Valloire et le sud Grésivaudan (secteur de Beaurepaire, la côte St André et St Marcellin)
  - o Nord Isère pour 80 000€
    - Secteur de Bourgoin et Capi- Secteur du Pin et de Crémieu
  - o Nord Isère pour 80 000€
    - Pays Viennois et Roussillonnais

- Sud Isère pour 80 000€ :
  - Vercors –Pays vironnais-Cœur de Chartreuse
- Sud Isère pour 80 000€
  - Haut et moyen Grésivaudan : de Pontcharra à Meylan
- Sud Isère pour 80 000€
  - Agglomération grenobloise nord (Grenoble, Fontaine, SMV)
- Sud Isère pour 80 000€
  - Agglomération grenobloise sud (Echirolles, le Pont de Claix, Trièves, Matheysine, Oisans)
  
- **Loire :**
  - Territoire Nord secteur du Roannais pour 60 000€
  - Territoire Centre pour 100 000€
    - Secteur Montbrison : couverture d'Andrézieux-Bouthéon à Noirétable
  - Territoire Sud Vallée du Giers pour 60 000€
  - Territoire Sud pour 100 000€
    - Secteur stéphanois et vallée de l'Ondaine
  
- **Haute- Loire :**
  - Couverture départemental pour 80 000€
  
- **Puy de Dôme :**
  - Territoire Nord pour 80 000€
    - Bassin de Riom et Nord
    - Bassin de Clermont
  - Territoire Est pour 80 000€
    - Bassin de Thiers
    - Bassin Ambert
  - Territoire Sud pour 80 000€
    - Bassin Issoire
    - Bassin Mont-Dore
    - Sud Bassin Clermont
  
- **Rhône :**

Le budget par EMAS est de 80 000€.

Les 10 circonscriptions du département ciblées pour l'implantation des EMAS à compter de la rentrée scolaire 2020:

- Circonscription de Belleville
- Circonscription de Tarare
- Circonscription de l'Arbresle
- Circonscription de Grézieu la Varenne
- Circonscription de Givors
- Circonscription de Décines-Meyzieu
- Circonscription de Lyon 9ème
- Circonscription de Saint Pierre de Chandieu
- Circonscription de Bron
- Circonscriptions de Vénissieux (1 et 2)

La complémentarité avec l'équipe CAP - cellule d'accompagnement pluridisciplinaire- devra (le cas échéant) être abordée dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature.

La circonscription de St Fons est couverte par l'équipe préfiguratrice.

- **Savoie :**

- En priorité le bassin Aix-Chambéry et avant- pays-savoyard pour 80 000€
- Vallées Tarentaise, Maurienne et combe de Savoie pour 80 000€

- **Haute Savoie :**

- Vallée d'Arve pour 100 000€

Le reste du département est couvert par l'équipe préfiguratrice concernant les 4 territoires suivants : Evian-Thonon, Annemasse, Bonneville, Saint-Julien-Annecy.

Élaboration d'un cahier des charges définitif de l'équipe d'appui médico-social:

Des travaux nationaux de rédaction du cahier des charges définitif ont été engagés à partir d'un premier bilan des équipes mobiles préfiguratrices et en concertation avec les acteurs impliqués (représentants des ARS et rectorats concernés, DGESCO et DGCS).

Une fois publié, ce cahier des charges devra être appliqué et il pourra, le cas échéant, conduire à amender les projets déposés.

Évaluation :

Une fiche format type d'évaluation sera proposée par l'ARS aux porteurs retenus.

L'objectif de cette évaluation sera de mesurer l'activité de l'équipe.

Les indicateurs suivants seront sollicités et complétés par le futur cahier des charges national :

- Nombres d'établissements couverts
- Nombres PIAL en lien avec l'équipe
- Nombres de sollicitation pour une intervention de l'EMAS
- Nombres d'interventions réalisées par EMA
- Nombres interventions réalisées par EMA relevant de prestations indirectes

Dans le même temps, il sera demandé aux établissements scolaires concernés de donner un retour sur le service rendu et le bénéfice pour les enfants scolarisés et pour l'équipe pédagogique.

Les éléments d'évaluation seront sollicités par l'ARS pour le 30 avril de chaque année

Calendrier :

**L'équipe mobile doit être opérationnelle le plus tôt possible dans le cours du premier trimestre scolaire 2020 pour accompagner la rentrée scolaire 2020/2021. Une mise en service dans le mois suivant l'accord de l'ARS est souhaitée.**

### 3. Eléments attendus au titre du projet

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment la circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap. Le document est disponible en annexe.

Le porteur de projet veillera à présenter un dossier abordant les 10 points suivants :

1- Identification du porteur de projet

*Présentation de l'établissement identifié comme porteur de l'équipe d'appui, organisme gestionnaire, référent contact, activités et expériences sur le champ*

2- Compréhension de la problématique

*Présentation de l'approche fonction ressources, de la réflexion engagée sur la thématique, du positionnement retenu,*

3- Contexte des interventions à déployer et partenariats

*Présentation du territoire d'intervention, de la population ciblée, du travail partenarial à nouer, et des interactions avec l'éducation nationale*

4- Missions à mettre en œuvre

*Description fine des prestations directes et indirectes qui seront proposées par l'équipe mobile*

5- Modalités d'organisation et de fonctionnement retenues

*Description de l'organisation du travail retenue, modalités de fonctionnement envisagées entre les acteurs*

6- Composition de l'équipe intervenante

*Description de la qualification des professionnels intervenants, temps dédiés*

7- Formation des professionnels impliqués

8- Budget prévisionnel sollicité

9- Modalités d'évaluation de l'équipe mobile

10- Le calendrier prévisionnel

## 4. Modalités de transmission des projets

Les porteurs de projet sont invités à adresser conjointement à la direction de l'autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et à la délégation départementale concernée leur projet d'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.

**Les dossiers de réponse complets à cet AAC sont attendus pour le 4 septembre 2020, délai de rigueur.**

La réception des projets est attendue sous format dématérialisé par mail aux adresses suivantes :

[ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr) et selon le territoire, à la délégation territoriale concernée :

Ain : [ars-dt01-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt01-handicap@ars.sante.fr)  
Allier : [ars-dt03-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-handicap@ars.sante.fr)  
Ardèche : [ars-dt07-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt07-handicap@ars.sante.fr)  
Cantal : [ars-dt15-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt15-handicap@ars.sante.fr)  
Drôme : [ars-dt26-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt26-handicap@ars.sante.fr)  
Isère : [ars-dt38-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-handicap@ars.sante.fr)  
Loire : [ars-dt42-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-handicap@ars.sante.fr)  
Haute-Loire : [ars-dt43-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt43-handicap@ars.sante.fr)  
Puy-de-Dôme : [ars-dt63-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt63-handicap@ars.sante.fr)  
Rhône: [ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr)  
Savoie : [ars-dt73-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt73-handicap@ars.sante.fr)  
Haute-Savoie : [ars-dt74-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt74-handicap@ars.sante.fr)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie aux adresses mentionnées précédemment.

## 5. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront examinés par l'ARS (délégation territoriale concernée et direction de l'autonomie) en lien avec la direction académique des services de l'éducation nationale du territoire concerné.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions de l'instruction (annexe1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

**Une information sur la décision de l'ARS sera réalisée dans les meilleurs délais par l'ARS auprès des opérateurs ayant déposé un dossier, afin de faciliter la mise en œuvre le plus tôt possible en début d'année scolaire.**